

COMMUNE DE GENNES	PROCES-VERBAL
<p><i>Nombre de Conseillers :</i> <i>En exercice : 15</i> <i>Présents : 11</i> <i>Votants : 12</i></p> <p><u><i>Date de convocation :</i></u> <i>15/10/2022</i></p> <p><u><i>Date d'affichage :</i></u> <i>17/10/2022</i></p>	<p>Le vingt octobre deux mille vingt-deux à 20 heures, le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent</p> <p>Membres présents : Philippe GENILLOUX, Dominique HENRY, Isabelle HOCQUEMILLER, Michel JANNIN, Jean-Michel LHOMMEE, Carine PARRENIN, Anne-Sophie PARRIAUX, Laurent ROPERS, Agnès SANCEY-FOURNEROT, Jean SIMONDON, Jérôme VILLEQUEZ</p> <p>Membres excusés : Ludovic JEUNOT, procuration à Isabelle HOCQUEMILLER Céline HIRCHI</p> <p>Membres absents : Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN</p> <p>Secrétaire de séance Jean-Michel LHOMMEE</p>

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

- **Approbation** du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2022
- **Questions budgétaires :**
 - Amortissements
 - Neutralisation des attributions de compensation d'investissement
 - création d'un secteur TVA
- **Affouage :** fixation de la redevance
- **Périscolaire :** Utilisation du CESU (Chèque Emploi Service Universel) pour le paiement des services
- **Cantine intergénérationnelle :** lancement du projet, adoption des modalités
- **Cession d'une parcelle de terrain** par l'Association foncière à la commune rue Derrière Laval
- **Cérémonie du 11 novembre :** préparation
- **Intercommunalité :** travaux du Grand Besançon et des syndicats intercommunaux
- **Commissions municipales et groupes-projets :** avancement des projets en cours, présentation des travaux par les responsables de groupes. Décisions sur les suites à donner
- **Questions diverses**

➤ **Délibération n°221001 : Approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2022**

Les membres du Conseil municipal présents approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2022.

➤ **Délibération n°221002 : Amortissements 2022**

Présentation des amortissements obligatoires à comptabiliser en 2022 :

- titre au compte 2802 chap 040 «opérations d'ordre, amortissements » pour **4152 €**

inventaires : 202.25.2007 pour 1244 €

010 2007 pour 1100 €

010 2008 pour 1244 €

010 2015 pour 259 €

343 2021 1 pour 305 €

- titre au compte 28041512 chap 040 « opérations d'ordre, amortissements » pour **1844 €**

inventaires :

390 2020 1 pour 1411 €

320 2019 1 pour 433 €

- titre au compte 28046 chap 040 «opérations d'ordre, attribution de compensation d'investissement » pour **61 820.96 €** (inventaire 020 2021)

- titre au compte 2051 chap 040 « opérations d'ordre » pour **29.00 €** (inventaire 050 2021 1)

- mandat au compte 6811 chap 042 (dotation d'amortissement aux immobilisations) pour **67845.96€**

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la comptabilisation de ces amortissements

➤ **Délibération n°221003 : Neutralisation des attributions de compensation d'investissement**

La neutralisation des attributions de compensation d'investissement implique :

- l'émission d'un mandat en dépenses d'investissement au compte 198 chapitre 040 (opérations d'ordre entre sections) pour **62820.96 €**

- l'émission d'un titre en recettes de fonctionnement au compte 7768 chapitre 042 (opérations d'ordre entre sections) pour la même somme.

Les membres du Conseil municipal présents adoptent à l'unanimité cette opération de neutralisation des ACI.

➤ **Délibération n°221004 : Création d'un secteur TVA au budget principal**

L'opération de vente de terrain communal à un propriétaire privé en vue de la construction d'une microcrèche, étant assujettie à la TVA, implique la création d'un secteur TVA pour le budget principal. Pour mémoire, la vente de ce terrain porte sur :

Prix HT 28 994,00 €

TVA 5 798.80 €

Prix TTC 34 792.80 €

Les membres du Conseil municipal présents approuvent à l'unanimité la création de ce secteur TVA

➤ **Délibération n°221005 : Redevance d'affouage 2022**

Les membres du Conseil municipal présents décident à l'unanimité de fixer le montant de la redevance d'affouage 2022, comme l'an dernier, à 6 € par stère.

A noter : l'estimation des volumes sera faite au stère et non au m3 (rapport 1,4)

Les volumes d'affouage seront définis avec un objectif de l'ordre de 20 stères par lot.

Les inscriptions en mairie sont à faire avant le 26 octobre 2022.

➤ **Délibération n°221006 : Périscolaire : Utilisation du CESU pour le paiement des services**

En réponse à la demande de certains parents d'élèves, la commune a la possibilité de mettre en place le CESU (Chèque Emploi Service Universel) comme mode de règlement des factures de cantine et/ou périscolaire.

Dans ce but, les membres du Conseil municipal présents décident à l'unanimité :

- l'acceptation des CESU comme moyen de paiement des factures émises par la collectivité dans le cadre des services rendus par les structures communales de petite enfance.
- d'autoriser le maire à affilier la commune au centre de remboursement des CESU (CRCESU) et par là même à accepter les conditions juridiques et financières de remboursement.

➤ **Délibération n° 221007 : Cession d'une parcelle de terrain de voirie à la commune par l'Association Foncière de Remembrement**

L'Association Foncière de Remembrement (AFR) est propriétaire de la parcelle n° AA 40, située au village, en extrémité de la rue Derrière Laval.

Il est fait le constat que cette parcelle forme :

- pour une part une zone en continuité de la voirie communale, traversée par un riverain pour accéder à sa propriété (15 rue Derrière Laval) et utilisée à des fins de stationnement par d'autres riverains.
- pour l'autre part un accès annexe à la partie de la parcelle AA41 située au-dessus (ancien accès issu du remembrement), sans desservir aucune autre parcelle.

La parcelle AA 40 (longueur 31m, largeur 3.80m) a une contenance totale de 118 m2.

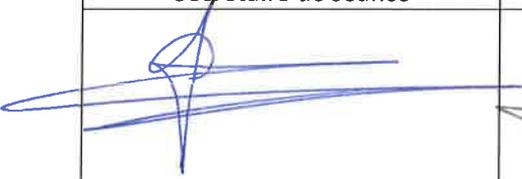
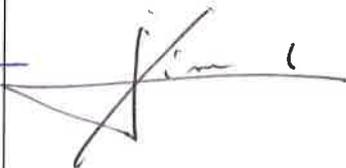
Considérant cette situation, le bureau de l'AFR, par délibération du 8 avril 2022, a décidé :

- de céder gratuitement à la commune de Gennes la partie du terrain AA40 formant l'extrémité de la rue Derrière Laval, soit une contenance d'environ 42 m2.
- de vendre au propriétaire de la parcelle AA 41 la partie de la parcelle AA40 formant accès à la AA41, soit une contenance d'environ 76 m2. Le prix a été fixé à 30 € par m2.

En réponse, les membres du Conseil municipal présents décident à l'unanimité d'accepter la proposition de cession gratuite de l'AFR, et d'incorporer cette parcelle de terrain au domaine de la voirie communale.

Les frais d'actes notariés seront répartis entre les acquéreurs au prorata des surfaces cédées.

Les délibérations n°221001 à n°221007 ont été examinées au cours de cette séance.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire
		

Département du Doubs
Arrondissement de Besançon
Canton de Besançon V